

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNES SUR ÉPREUVES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ont confié, sous la coordination de l'état-major de la Zone de défense et de sécurité Nord, l'organisation, au titre de l'année 2018, des concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus à l'article 5 1° et 2° du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

DEUX CONCOURS EXTERNES (DIPLÔME ET SPV) POUR 540 POSTES OUVERTS DANS LES 5 SDIS DE LA ZONE

CONCOURS EXTERNE SUR ÉPREUVES PRÉVU À L'ARTICLE 5 1° (DIPLÔME)

270 POSTES OUVERTS

Conditions d'inscription

✓ Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

CONCOURS EXTERNE SUR ÉPREUVES PRÉVU À L'ARTICLE 5 2° (SPV)

270 POSTES OUVERTS

Conditions d'inscription

✓ Avoir la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2° classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

✓ Être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 et de 3 ans d'activité.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

À compter du 23 février 2018 dès 9h et jusqu'au 15 mars 2018, vous aurez deux possibilités pour retirer votre dossier d'inscription :

- par pré-inscription sur le site internet du SDIS 59 (www.sdis59.fr) puis en téléchargeant votre dossier d'inscription,
- par courrier en adressant votre demande de dossier d'inscription à l'adresse Concours externe Caporal SPP 2018 - BP 71035 - 59011 Lille Cedex (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 23 mars 2018 (le cachet de la poste faisant foi), vous devrez transmettre votre dossier d'inscription, complété et signé, par voie postale avec les justificatifs à l'adresse suivante :

Concours externe caporal SPP 2018
BP 71035
59011 LILLE cedex

DATES DES ÉPREUVES

- >>> 24 mai 2018 : épreuves de pré-admissibilité (épreuves écrites)
- >>> À partir de septembre 2018 : épreuves d'admissibilité (épreuves physiques et sportives)
- >>> À partir d'octobre 2018 : épreuve d'admission (entretien avec le jury)

POUR PLUS D'INFORMATIONS



www.sdis59.fr



SDIS59OFFICIEL ou CONCOURS EXTERNE CAPORAL SPP 2018 NORD



Mission Concours au 03.20.95.73.18

